

## *Salon d'Art* *« Le Val de Seugne »*

### Règlement

#### Article 1

Le 32<sup>ème</sup> Salon se déroulera **du 18 septembre au 12 octobre 2018 inclus** au DONJON de Pons.

L'entrée est gratuite pour les visiteurs (du mardi au dimanche : 14h – 18h)

**Le Vernissage aura lieu le Samedi 22 Septembre à 11 heures.**

#### Article 2

Le Salon d'Art "Le Val de Seugne", organisé par la Ville de PONS, a pour objet la promotion des œuvres de la Région – Peintures et Dessins (huile, fusain, aquarelle, pastel, crayon...) - Sculptures. Son but tend à encourager et révéler de nouveaux talents. Il est ouvert à toutes les personnes dont l'œuvre s'appuie sur une création artistique.

Le Salon pourrait refuser une œuvre dont la facture maladroite serait trop inspirée par une "carte postale".

Le Salon se réserve le droit de rester seul juge sur le choix des œuvres à exposer si le nombre et leur taille s'avèrent incompatibles avec la surface disponible. Il peut exiger le retrait des copies et imitations. Les emplacements seront alloués par les organisateurs qui assurent la mise en place et l'accrochage.

#### Article 3

**Pour les Peintures et/ou Dessins**, les artistes ont droit à **deux œuvres d'un format d'environ 55 x 46 cm, ou une œuvre d'un format d'environ 1 m x 80 cm.**

**Pour les Sculptures**, les artistes ont droit à **une œuvre d'un format maximum d'environ 40 cm de large et 60 cm de hauteur, ou une œuvre pour les formats supérieurs.**

De plus, **si l'artiste a exposé l'année précédente, il devra présenter de nouvelles œuvres.** Toute copie doit impérativement indiquer la source de l'œuvre imitée.

☞ **Les travaux concernant les enfants (jeunes de moins de 18 ans) sont limités à une seule œuvre.**

#### Article 4

**Les peintures seront impérativement encadrées et munies d'un système de fixation (Cordelette).**

#### Article 5

Le **NOM**, le **Pseudo** (si il y a) et l'**ADRESSE** de l'Auteur devront **impérativement** être portés au dos des œuvres, ainsi que le titre, le type (aquarelle, huile, autres techniques) et, éventuellement, le prix.

#### Article 6

☞ **Plusieurs prix seront remis :**

- **Prix du Salon**
- **Prix Spécial Jeune**
  - **Prix Enfants (jusqu'à 11 ans)**
  - **Prix Ados (de 12 à 18 ans)**
- **Prix de la Ville de Pons**

→ **Le gagnant du prix du Salon présentera le catalogue du Salon suivant et exposera une toile sans concourir.**

Les prix seront attribués, comme chaque année, le jour du Vernissage par le Jury.

.../...



## Article 7

---

► **Les inscriptions** devront parvenir à la Mairie de PONS (17800), **avant le 28 août 2018.**

Les inscriptions qui arriveront hors délai seront refusées.

► **Le dépôt des œuvres** aura lieu impérativement **au Château (ancienne Mairie à côté du Donjon) aux jours et horaires suivants :**

- Le Vendredi 14 Septembre, de 14h à 18h
- Le Samedi 15 Septembre, de 10h à 12h

► **Le retrait des œuvres** exposées sera **impérativement** effectué :

- Le Samedi 13 Octobre 2018, **AU DONJON**, de 9h30 à 12h30.



**Le retrait devra être effectué, contre signature, par l'auteur, muni d'une pièce d'identité, ou par une personne munie d'une procuration. Après cette date, aucune garantie ne peut être donnée quant à la garde des œuvres.**

## Article 8

---

Aucune œuvre ne pourra être retirée avant la clôture de l'exposition.

Toute vente s'effectuera directement entre l'intéressé et l'artiste. En aucun cas la Mairie ne pourra se substituer à l'une ou l'autre personne et en prendre la responsabilité.

## Article 9

---

Il appartient aux participants de souscrire toutes garanties utiles (assurances etc..) pour se prémunir contre les pertes, détériorations, vols, etc..., qui pourraient survenir au cours du transport, de l'expédition, des différentes manipulations et pendant l'exposition.

**La Commune décline toutes responsabilités en cas de détérioration, casse, vol, perte et autres dommages pouvant survenir sur les œuvres exposées. Obligation est faite aux exposants de renoncer à tout recours contre la Ville et d'obtenir de leur assurance la même renonciation sans réserve.**

## Article 10

---

Il sera, en outre, remis à chaque exposant, un carton d'invitation afin de leur permettre d'assister au vernissage.

## Article 11

---

**Le renvoi de la fiche d'inscription vaut engagement à exposer les œuvres proposées suivant les dispositions de ce règlement.**

Par respect pour le public et le catalogue devant correspondre à la réalité de l'exposition, aucune modification ne sera acceptée dans la liste des œuvres envoyée par chaque participant.

